

La CDC précise ses doctrines d'action

En attendant de connaître le contour exact du Fonds stratégique d'investissement (FSI) français, la CDC clarifie ses propres missions. Le FSI s'en inspirera.

De la lisibilité. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en avait besoin, voilà qui est fait. Elle vient d'éditer un document de 18 pages destiné à rendre publiques et à graver dans le marbre ses doctrines d'actions en matière d'investisseur et de mandataire pour l'Etat. Rien de révolutionnaire a priori. « *Nous voulions que nul ne puisse douter des motifs de nos décisions* », explique Augustin de Romanet, le directeur général de la CDC.

C'est fin 2007, lors de la formation du plan Elan 2020, que le projet de mettre par écrit ces doctrines avait été annoncé. Elaboré sous la patte d'Alain Quinet, le directeur financier de la Caisse depuis le mois de juin, ce texte aurait dû être publié le 10 septembre. Mais la faillite de Lehman, le plan Paulson aux Etats-Unis et l'intervention de la CDC auprès de Dexia l'ont repoussé. A l'inverse, la création du Fonds stratégique d'investissement (FSI) motive ce nouvel élan. « *Ces doctrines vont inspirer le FSI* », affirme Michel Bouvard, président de la commission de surveillance de la CDC.

Le mode d'intervention de la Caisse, qui dispose d'un bilan social de 100 milliards d'euros, est posé clairement : ce sera l'investissement,

en tant qu'investisseur financier, ou d'investisseur d'intérêt général. Les subventions ou les prêts sont bannis de son mode de fonctionnement. Contrairement au FSI, qui interviendra dans des secteurs stratégiques pour la France, la CDC pourra intervenir dans tous les domaines.

La France, terrain privilégié

Dans tous les cas, la Caisse se fixe de grands principes communs d'investissement. D'abord, elle sera actionnaire minoritaire. « *La règle n'est pas fixée, mais nos interventions dans le CAC 40 devraient en général tourner autour de 5 % et avec une enveloppe maximale de 500 millions d'euros par investissement*, indique Alain Quinet. *Les 2 milliards consacrés à Dexia étaient une exception.* » La Caisse se fixe également une exigence de rentabilité patrimoniale, mais là encore sans donner de chiffre précis. L'objectif est simplement d'être en mesure de financer ses missions d'intérêt général.

Par ailleurs, la France sera le terrain privilégié de ses investissements. Enfin, le document précise le cadre de ses « *missions publiques* », lorsqu'elle a de nouveaux mandats confiés par l'Etat. Ceux-ci seront fondés sur un texte législatif ou réglementaire spécifiant objet et étendue de la mission confiée. La Caisse sera rémunérée pour ces missions. R. R.

